

## La traçabilité dans l'exemple de la viande bovine.



### Transformation

- Dans l'atelier de découpe, les demi-carcasses sont marquées avec le numéro BDTA\* et les morceaux découpés sont marqués avec un numéro de lot de l'exploitation correspondante.
- Sur le point de vente, on sait ainsi de quelle exploitation suisse provient le morceau de viande, respectivement l'animal.

### Abattage

- Une exposition d'animaux vivants a lieu lors du déchargement.
- L'identité de l'animal est contrôlée par le personnel de l'abattoir à l'aide des documents d'accompagnement et des numéros de marques auriculaires.
- L'abattoir déclare l'abattage à la BDTA\*.
- Pendant l'abattage, la viande est expertisée par des contrôleurs des viandes formés en la matière.
- Le numéro BDTA\* accompagne la carcasse à la découpe.

### Transport

- Pour les transports effectués entre diverses exploitations ou vers l'abattoir, un document d'accompagnement valable 24 heures et comportant toutes les informations pertinentes est requis.
- Chaque exploitation d'élevage possède son propre numéro.

### Séjour

- Tout changement de lieu de séjour de l'animal est documenté par une notification de départ ou d'entrée à l'attention de la BDTA\*. L'ensemble des lieux de séjour y sont enregistrés et peuvent être consultés à tout moment.

### Naissance

- A la naissance, l'animal est identifié par deux marques auriculaires enregistrées. Ces dernières permettent d'identifier l'animal tout au long de sa vie et de remonter son parcours à tout moment grâce à son numéro d'identification individuel.
- La déclaration de naissance à la BDTA est réalisée par l'éleveur.

\* La Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) centralise toutes les données relatives à un animal.